

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PROSPERITY

SICAV PROSPERITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes La Générale d'Audit et Conseil - G.A.C- représenté par M. Chiheb GHANMI.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2020	31/12/2019
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	3 790 114,865	4 702 261,716
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		1 161 883,217	1 292 829,985
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		2 539 101,057	3 128 759,099
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		89 130,591	280 672,632
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	2 142 128,934	1 801 868,938
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		2 142 117,802	1 801 815,189
AC2-B	DISPONIBILITES		11,132	53,749
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	2 166,989	40 141,435
TOTAL ACTIF			5 934 410,788	6 544 272,089
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	7 711,622	8 479,696
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	32 956,430	24 380,155
TOTAL PASSIF			PA 40 668,052	32 859,851
ACTIF NET			5 893 742,736	6 511 412,238
CP1	CAPITAL	CP1	5 732 449,842 (*)	6 310 223,994
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	161 292,894 (*)	201 188,244
CP2-A	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		170 330,821	255 704,443
CP2-B	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		-9 037,927	-54 516,199
ACTIF NET			5 893 742,736	6 511 412,238
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			5 934 410,788	6 544 272,089

(*) Compte tenu de la capitalisation des sommes distribuables de l'exercice 2019.

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Exercice clos	Exercice clos
			au	au
			31/12/2020	31/12/2019
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	158 145,961	240 760,513
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		29 890,850	64 682,585
PR1-C	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		128 255,111	176 077,928
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	133 488,624	174 313,015
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR A COURT TERME		85 968,996	47 972,830
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		40 574,182	46 131,318
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PALCEMENTS (DEPOT A TERME)		6 945,446	80 208,867
	REVENUS DES PLACEMENTS		291 634,585	415 073,528
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-94 331,142	-127 093,567
	REVENU NET DES PLACEMENTS		197 303,443	287 979,961
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-26 972,622	-32 275,518
	RESULTAT D'EXPLOITATION		170 330,821	255 704,443
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-9 037,927	-54 516,199
	SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		161 292,894	201 188,244
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		9 037,927	54 516,199
PR4-B	VARIAT.DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		-87 767,611	-129 695,592
PR4-C	+/- VALUE REALISEES SUR CESSION DE TITRES		57 761,592	32 749,217
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-2 718,640	-3 838,465
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		137 606,162	154 919,603

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS 31/12/2020**

DESIGNATION	Période du 01/01/2020	Période du 01/01/2019
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
	Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	137 606,162	154 919,603
AN1-A RESULTAT D'EXPLOITATION	170 330,821	255 704,443
AN1-B VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	-87 767,611	-129 695,592
AN1-C +/-VAL REAL.SUR CESSION DES TITRES	57 761,592	32 749,217
AN1-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-2 718,640	-3 838,465
AN2 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-755 275,664	-5 132 751,383
SOUSCRIPTIONS	498 130,068	1 327 660,477
AN3-A CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	392 400,000	1 040 600,000
AN3-B REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	47 585,251	173 096,592
AN3-C REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS (S)	53 832,879	101 160,233
AN3-D REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	4 311,938	12 803,652
RACHATS	-1 253 405,732	-6 460 411,860
AN3-F CAPITAL (RACHATS)	-977 200,000	-5 045 700,000
AN3-G REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES. (R)	-128 794,987	-856 882,502
AN3-H REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS. (R)	-134 060,880	-490 509,507
AN3-I REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-13 349,865	-67 319,851
VARIATION DE L'ACTIF NET	-617 669,502	-4 977 831,780
AN3 ACTIF NET		
AN4-A DEBUT DE L'EXERCICE	6 511 412,238	11 489 244,018
AN4-B FIN DE L'EXERCICE	5 893 742,736	6 511 412,238
AN4 NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A DEBUT DE L'EXERCICE	50 328	90 379
AN5-B FIN DE L'EXERCICE	44 480	50 328
VALEUR LIQUIDATIVE		
A- DEBUT DE L'EXERCICE	129,379	127,122
B- FIN DE L'EXERCICE	132,503	129,379
AN5 TAUX DE RENDEMENT	2,41%	1,78%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La SICAV PROSPERITY est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances en date du 25 Janvier 1994.

La SICAV PROSPERITY a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV PROSPERITY bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 Juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), sont désormais soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021, qui a supprimé les dispositions de l'article 12 du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020 et a généralisé l'application d'une retenue à la source libératoire au taux de 20% à tous les revenus de capitaux mobiliers.

La BIAT Asset Management (BAM), société de gestion d'OPCVM, assure la gestion de la SICAV PROSPERITY ; la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en Actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2020 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31/12/2020.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

2-3 Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC 1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'actif net
AC1- A. Actions et droits rattachés		1 231 105,261	1 161 883,217	19,71%
ASSAD	3300	20 181,939	14 652,000	0,25%
ATTIJ BANK	2630	90 317,058	73 050,880	1,24%
BT	4440	31 067,369	30 014,400	0,51%
DELICE HOLDING	5080	84 646,144	75 422,760	1,28%
EURO-CYCLES	1700	30 649,319	43 673,000	0,74%
I.C.F	450	49 814,947	31 463,550	0,53%
LANDOR	2100	13 869,560	15 294,300	0,26%
MAGASIN GENERAL	620	20 623,864	12 021,800	0,20%
ASSURANCES MAGHREBIA	143	7 936,500	8 315,307	0,14%
MONOPRIX	2500	25 235,018	15 297,500	0,26%
ONE TECH HOLDING	8600	114 318,180	103 260,200	1,75%
PGH	7200	77 435,557	74 656,800	1,27%
S.A.H TUNISIE	9700	108 661,827	119 106,300	2,02%
SOCIETE MEUBLE INTERIEUR	5500	17 307,937	14 899,500	0,25%
SFBT	6270	94 095,235	119 192,700	2,02%
SOMOCER	13860	13 079,279	13 735,260	0,23%
SOTIPAPIER	22300	140 412,433	102 423,900	1,74%
SOTRAPIL	2500	33 996,200	29 807,500	0,51%
SOTUV NG 2020	1631	7 495,830	10 683,050	0,18%
SOTUVER	7450	34 246,506	52 045,700	0,88%
TELNET HOLDING	1000	8 627,312	8 392,000	0,14%
TPR	18020	69 422,828	74 999,240	1,27%
UIB	3470	81 419,300	59 236,370	1,01%
UNIMED	6200	56 245,119	60 239,200	1,02%
AC1- B, Emprunts d'Etat		2 390 036,600	2 539 101,057	43,08%
BTA		2 390 036,600	2 480 546,888	42,09%
BTA 5.75% JANVIER 2021	387	376 216,900	393 482,402	6,68%
BTA 6% JUIN 2021	419	407 060,000	418 080,275	7,09%
BTA 5.6 -08/2022 (12 ANS)	200	191 300,000	194 810,356	3,31%
BTA 6% AVRIL 2023	28	27 025,600	27 994,017	0,47%
BTA 6% AVRIL 2024	256	246 144,000	255 099,090	4,33%
BTA 6,3 MARS 2026	520	478 748,000	500 001,611	8,48%
BTA 6.7% AVRIL 2028	713	663 542,100	691 079,137	11,73%
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA			58 554,169	0,99%
AC1- C. Autres Valeurs (Titres OPCVM)		88 489,719	89 130,591	1,51%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	657	88 489,719	89 130,591	1,51%
Total du portefeuille titres		3 709 631,580	3 790 114,865	64,31%

Les BTA en portefeuille, au 31/12/2020, correspondent à des souches émises avant le 31/12/2017. Ils sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement linéaire, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Le montant de cet étalement constant, s'élevant au 31/12/2020, à **58 554,169** dinars constitue une plus-value potentielle portée en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégrée dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Cette méthode d'étalement linéaire des décotes et surcotes constatées sur les BTA est appliquée par la « SICAV PROSPERITY » à partir du 29/01/2018 sur le portefeuille BTA en détention à cette même date.

Les mouvements du portefeuille titres de la SICAV PROSPERITY

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PROSPERITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- values latentes	Valeur au 31-12	+/- values réalisées
Solde au 31 décembre 2019	4 511 458,568	113 062,540	77 740,608	4 702 261,716	
Acquisitions de l'exercice					
- Actions et droits rattachés	572 356,070			572 356,070	
- Emprunts d'Etat (BTA)					
- Autres Valeurs (Titres OPCVM)	1 493 584,000			1 493 584,000	
Remboursement et cessions de l'exercice					
- Cessions des actions et droits rattachés	-605 620,092			-605 620,092	32 325,738
- Cessions de titres OPCVM	-1 684 782,966			-1 684 782,966	13 799,854
- Remboursement / Emprunts d'Etat	-577 364,000			-577 364,000	11 636,000
Variation des plus ou moins-values latente			-87 767,611	-87 767,611	
Variations des intérêts courus		-22 552,252		-22 552,252	
Solde au 31 décembre 2020	3 709 631,580	90 510,288	-10 027,003	3 790 114,865	57 761,592

PR1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **158 145,961 Dinars** du 01/01/2020 au 31/12/2020, contre **240 760,513 Dinars** du 01/01/2019 au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Revenus des actions	29 890,850	64 682,585
· Dividendes	29 890,850	64 682,585
Revenus des emprunts d'Etat	128 255,111	176 077,928
· Intérêts courus	90 510,288	13 531,443
· Intérêts échus	37 744,823	162 546,485
Total	158 145,961	240 760,513

AC 2 Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à **2 142 117,802 Dinars**, contre **1 801 815,189 Dinars** au 31/12/2019 et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Bons du Trésor à Court Terme	2 142 117,802	905 807,287
Certificats de Dépôt	0,000	492 093,863
Autres placements (Dépôt à terme)	0,000	403 914,039
Total	2 142 117,802	1 801 815,189

AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :

Désignation	Nombre	Taux	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif Net
BTCT 52S-02/03/2021	970	8.18	894 586,827	944 480,192	16,03%
BTCT 52S-20/07/2021	600	7.13	560 481,682	573 807,446	9,74%
BTCT 52S-22/06/2021	35	7.13	32 646,445	33 606,875	0,57%
BTCT 52S-25/05/2021	286	6.85	273 310,787	277 360,230	4,71%
BTCT 52S-27/04/2021	323	7.18	301 530,524	312 863,059	5,31%
Total	2 214		2 062 556,265	2 142 117,802	36,35%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à **11,132 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent du 01/01/2020 au 31/12/2020 à **133 488,624 Dinars**, contre **174 313,015 Dinars** du 01/01/2019 au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Revenus des Bons du Trésor à court terme	85 968,996	47 972,830
· Intérêts courus	34 827,977	38 270,220
· Intérêts échus	51 141,019	9 702,610
Revenus des Certificats de Dépôt	40 574,182	46 131,318
· Intérêts courus	-3 650,066(*)	2 447,728
· Intérêts échus	44 224,248	43 683,590
Revenus des autres placements (Dépôt à Terme)	6 945,446	80 208,867
· Intérêts courus	0,000	3 914,039
· Intérêts échus	6 945,446	76 294,828
Total	133 488,624	174 313,015

(*) Ce solde est négatif étant donné que le montant des intérêts courus de l'exercice précédent (reportés) est supérieur à celui des intérêts courus de l'exercice en cours.

AC3 Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2020 à **2 166,989 Dinars** contre **40 141,435 Dinars** au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Créances d'exploitation	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Sommes à l'encaissement/Vente des titres	2 166,989	40 141,435
Total	2 166,989	40 141,435

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020, à **40 668,052 Dinars**, contre **32 859,851 Dinars** au 31/12/2019 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
PA1	Opérateurs créditeurs	7 711,622	8 479,696
PA2	Autres créditeurs divers	32 956,430	24 380,155
	Total	40 668,052	32 859,851

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2020 à **7 711,622 Dinars** contre **8 479,696 Dinars** au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Gestionnaire	7 118,417	7 827,410
Dépositaire	593,205	652,286
Total	7 711,622	8 479,696

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2020, à **32 956,430 Dinars** contre **24 380,155 Dinars** au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Etat, impôts et taxes	1 163,677	1 356,469
Redevance CMF	498,470	548,117
Provision pour charges diverses	6 925,568	6 924,568
Rémunération CAC	6 566,068	7 026,139
Jetons de présence	5 999,287	5 999,449
Dividendes à payer des exercices antérieurs	100,945	100,945
Sommes à régler/Achat d'actions en Bourse	11 702,415	2 424,468
Total	32 956,430	24 380,155

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01/01/2020 au 31/12/2020 à **94 331,142 Dinars**, contre **127 093,567 Dinars** du 01/01/2019 au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	87 074,877	117 317,123
Rémunération du dépositaire	7 256,265	9 776,444
Total	94 331,142	127 093,567

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01/01/2020 au 31/12/2020 à **26 972,622 Dinars** contre **32 275,518 Dinars** du 01/01/2019 au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Redevance CMF	6 097,452	8 215,186
Impôts et Taxes	799,867	1 005,343
Rémunération CAC	6 131,568	7 587,112
Jetons de présence	5 999,838	5 999,870
Contribution sociale de solidarité	200,000	200,000
Publicité et Publications	6 738,423	8 181,417
Diverses charges d'exploitation	1 005,474	1 086,590
Total	26 972,622	32 275,518

CP1 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2020 se détaillent comme suit :

	2020	2019
<u>Capital au 01/01 (en nominal)</u>		
· Montant	5 032 800 Dinars	9 037 900 Dinars
· Nombre de titres	50 328	90 379
· Nombre d'actionnaires	99	165
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	392 400 Dinars	1 040 600 Dinars
· Nombre de titres émis	3 924	10 406
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	977 200 Dinars	5 045 700 Dinars
· Nombre de titres rachetés	9 772	50 457

<u>Capital au 31/12(*)</u>	5 732 449,842 Dinars	6 310 223,994 Dinars
· Montant en nominal	4 448 000 Dinars	5 032 800 Dinars
· Sommes non capitalisables (1)	674 234,143 Dinars	788 168,538Dinars
· Sommes capitalisées (2)	610 215,699 Dinars	489 255,456 Dinars
· Nombres de titres	44 480	50 328
· Nombre d'actionnaires	99	99

(*) Le capital au 31/12/2020 est passé de 5 554 639.219 Dinars dans les états financiers trimestriels à 5 732 449,842 Dinars dans les états financiers annuels, et ce, afin de tenir compte de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 en résultat capitalisé décidée par l'assemblée générale du 16/04/2020 statuant sur les états financiers de l'exercice 2019 (voir note CP1-(2)).

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **674 234,143 Dinars** au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	788 168,538	1 572 739,288
1- Résultat non capitalisable de l'exercice	-32 724,659	-100 784,840
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	-87 767,611	-129 695,592
- +/- values réalisées sur cession de titres.	57 761,592	32 749,217
- Frais de négociation de titres	-2 718,640	-3 838,465
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-81 209,736	-683 785,910
- Aux émissions	47 585,251	173 096,592
- Aux rachats	-128 794,987	-856 882,502
Total sommes non capitalisables	674 234,143	788 168,538

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2020 à **610 215,699 Dinars** et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	489 255,456	587 955,825
Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé	201 188,244(*)	290 648,905
Régularisation des sommes capitalisées des exercices antérieurs	-80 228,001	-389 349,274
- Aux émissions	53 832,879	101 160,233
- Aux rachats	-134 060,880	-490 509,507
Total des sommes capitalisées	610 215,699	489 255,456

(*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2019 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 16/04/2020 statuant sur les états financiers de l'exercice 2019 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2019	255 704,443
Régularisation du résultat capitalisable	-54 516,199
Sommes capitalisées Exercice 2019	201 188,244

CP 2 Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables après capitalisation des sommes distribuables de l'exercice clos correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PROSPERITY.

Le solde de ce poste au 31/12/2020 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Résultat capitalisable de l'exercice	170 330,821	255 704,443
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	-9 037,927	-54 516,199
Sommes Capitalisables	161 292,894	201 188,244

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des placements	6,557	8,247	4,669	2,880	2,131
Charges de gestion des placements	-2,121	-2,525	-1,604	-0,359	-0,279
Revenus net des placements	4,436	5,722	3,065	2,521	1,852
Autres charges d'exploitation	-0,606	-0,641	-0,323	-0,323	-0,450
Résultat d'exploitation	3,829	5,081	2,742	2,198	1,402
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,203	-1,083	0,474	1,284	1,621
Sommes capitalisables de l'exercice	3,626	3,998	3,216	3,482	3,023
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,203	1,083	-0,474	-1,284	-1,621
Variation des +/- values potentielles/titres	-1,973	-2,577	0,595	1,651	1,638
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1,299	0,651	1,710	0,740	-0,383
Frais de négociation de titres	-0,061	-0,076	-0,088	-0,071	-0,038
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	-0,735	-2,002	2,217	2,320	1,217
Résultat net de l'exercice	3,094	3,078	4,959	4,518	2,619
Résultat non capitalisable de l'exercice	-0,735	-2,002	2,217	2,320	1,217
Régularisation du résultat non capitalisable	0,233	0,261	3,432	1,130	1,628
Sommes non capitalisables de l'exercice	-0,502	-1,741	0,522	3,450	2,845
Distribution des dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	-2,832
Valeur Liquidative	132,503	129,379	127,122	120,474	113,542

4-2 Ratio de gestion des placements :

Rubrique	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,55%	1,55%	1,55%	0,50%	0,50%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,44%	0,39%	0,31%	0,45%	0,81%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	2,79%	3,11%	2,65%	3,06%	2,52%
Actif net moyen (en DT)	6 097 408,022	8 215 042,062	9 368 608,053	4 333 959,675	1 656 805,376

4-3 Rémunération du gestionnaire du dépositaire et des distributeurs

4-3-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce à compter du 1^{er} avril 2003 Celle-ci est notamment chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PROSPERITY ;
- La gestion comptable de SICAV PROSPERITY ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de gestion payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la BIAT ASSET MANAGEMENT a été portée de **0,30% TTC** à **1,20% HT** de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-3-2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de dépôt payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la BIAT a été portée de **0,10% TTC** à **0,10% HT** de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-3-3 Rémunération des distributeurs

La BIAT la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL sont les distributeurs des titres SICAV PROSPERITY.

La commission de distribution payée par SICAV PROSPERITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions est prise en charge par le gestionnaire la BIAT ASSET MANAGEMENT.

Cette prise en charge est entrée en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce depuis l'exercice 2016 suite au changement du type de la SICAV PROSPERITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation par une décision de l'AGE du 20 JUIN 2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

4-5 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicités de promotion et d'autres frais

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF à la BVMT à Tunisie Clearing ou définis par une loi un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce à compter du **1^{er} janvier 2018**.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

I- Rapport d'audit sur les états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Sicav Prosperity, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Observations

La note 2.3 des états financiers décrit la nouvelle méthode adoptée par la société Sicav Prosperity pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 15 février 2021

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

En application des dispositions des articles **200 (nouveau) et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement autorisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Le président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée par les textes sus-indiqués.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2020 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivants :

- Une convention de gestion en vertu de laquelle la « SICAV PROSPERITY » confie à la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur. Cette convention a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de gestion annuelle de 0,25% (HT) à 1,20% (HT) de l'actif net de la « SICAV PROSPERITY », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette mise à jour est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2020, le montant de cette commission s'élève à **87 074,877** DT(TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une convention de dépôt, en vertu de laquelle la « SICAV PROSPERITY » confie à la « BIAT » la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds. Cette convention a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de dépôt annuelle de 0,08% (HT) à 0,10% (HT) de l'actif net de la « SICAV PROSPERITY », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette mise à jour est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2020, le montant de cette commission s'élève à **7 256,265 DT** (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une convention de distribution des titres conclue avec « BIAT ASSET MANAGEMENT » (BAM), a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 05/04/2016 et de celle du conseil d'administration de la (BAM) réuni en date du 22/11/2017 de supprimer toute rémunération de la (BAM) en tant que distributeur.

La suppression des commissions de distribution au profit de la (BAM) est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.

- Des conventions de distribution des titres conclues avec la « BIAT » et « BIAT CAPITAL » où chacun des deux distributeurs perçoit une quote-part de la commission de distribution calculée au prorata de sa distribution. Les mises à jour de ces conventions en date du 25/12/2017 prennent en considération les résolutions prises par le conseil d'administration de la SICAV réuni le 05/04/2016 et de celles prises par le conseil d'administration de la (BAM) réuni le 22/11/2017 stipulant que :

- La commission de distribution est de 0,30% (HT) de l'actif net de la « SICAV PROSPERITY » ;
- La rémunération de chaque distributeur est supportée et réglée par la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et ce, en déduction de la commission de gestion prélevée sur l'actif net de la SICAV conformément à la convention de gestion mise à jour ;

Les mises à jour des deux conventions sont entrées en vigueur à partir du 01/01/2018.

-L'application d'une commission de courtage à la charge de la « SICAV PROSPERITY » qui a été décidée par le conseil d'administration du 29 mars 2013 au profit de la « BIAT CAPITAL », intermédiaire en bourse, chargé de l'exécution des opérations en bourse pour le compte de la SICAV. Aucune convention n'est établie dans ce cadre.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2020, le montant de cette commission de courtage s'élève à **1 430,847 DT** (TTC), soit un taux de 19%(TTC) appliqué au montant de la transaction. Ce montant est porté en capital conformément à la norme comptable NC17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2020 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/04/2020 statuant sur les états financiers de l'exercice 2019. Ils s'élèvent à un montant brut de 6 000 DT.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles **200 et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 15 février 2021

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI